

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2014

---

ARRÊTS DE TRAVAIL ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES - (N° 1782)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par  
Mme Poletti, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« Après la première phrase du troisième alinéa du II de l'article L. 315-1 du même code, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« La computation du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa exclut le samedi, le dimanche et les jours fériés.» . »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel